

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 23 novembre 2018 pour avoir lieu le lundi 03 décembre 2018, à 19 heures 30', en la salle du Centre Culturel sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy).

ORDRE DU JOUR

1. Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD – Communication ;
2. Communication relative la validation des élections ;
3. Vérification des pouvoirs, installation des Conseillers élus et prestation de serment ;
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;
5. Vérification des pouvoirs, installation des conseillers suppléants remplaçant les élus s'étant désistés et prestation de serment ;
6. Fixation du tableau de préséance ;
7. Acceptation de la démission du Président du CPAS ;
8. Adoption du pacte de majorité ;
9. Installation et prestation de serment du Bourgmestre ;
10. Installation et prestation de serment des Échevins ;
11. Désignation du président du Conseil ;
12. Election des membres du Conseil de police ;
13. RCA Engis Développement – Désignation des représentants communaux au Conseil d'administration : Décision ;
14. RCA Engis Immo – Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration : Décision ;
15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Présents : M. S. MANZATO, Bourgmestre-Président ; Mme BRUGMANS, MM. VOUÉ, NÉVEN, LHOMME, Échevins ; MM. CATANZARO, ALBERT, Mme BOONEN, Mme ARION, VANBERGEN, PARENT, Conseillers.
M. PENA HERRERO, ex-Président du CPAS, conseiller.
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Absents et excusés : MM MALCORPS, J. HOYOIS, Ch. FRANÇOIS et Mme F. WÉRY, Conseillers.

La séance débute à 19 heures 38' sous la présidence de Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre sortant, qui remercie les Conseillers communaux sortants pour le travail accompli durant leur législature.

Ensuite, Monsieur le Président passe au premier point de l'ordre du jour.

1

PRÉSIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 - COMMUNICATION

6174

Monsieur le Président donne lecture intégrale de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant dispositions en matière de présidence temporaire pour cette séance d'installation du Conseil communal.

COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ÉLECTIONS**6175**

Monsieur le Président communique in extenso l'arrêté prononcé en séance publique Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 16 novembre 2018 validant les élections communales d'Engis du 14 octobre 2018.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS**6176**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Sous la présidence de Serge MANZATO, Conseiller communal, qui à la fin de la législation précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en séance publique en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Sergio MANZATO, Marc VOUÉ, Dominique BRUGMANS, Manuel PENA HERRERO, Thierry FRANCO, Christelle LALLEMAND, Laetitia VANESSE, Eric ALBERT, Jordan CRETS, Rosa CIMINO, Lucas DORMAL, Johan ANCIA, Christelle STEINBUSCH, Philippe MASSART, Raphaël GRÉGOIRE, Fabrice CATANZARO, Julie LECLERCQ, à l'exception de Monsieur Thierry FRANCO, absent sans justification :

- 1) continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- 2) n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- 3) ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

DECLARE :

Les pouvoirs des seize Conseillers communaux effectifs repris ci-dessus sont validés.

Monsieur MANZATO passe la présidence à Madame Dominique BRUGMANS, Première Échevine en charge, qui reçoit en séance publique la prestation de serment de Monsieur Sergio MANZATO, en qualité de conseiller communal.

Monsieur MANZATO reprend la Présidence.

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment : Mesdames et Messieurs Marc VOUÉ, Dominique BRUGMANS, Manuel PENA HERRERO, Christelle LALLEMAND, Laetitia VANESSE, Eric ALBERT, Jordan CRETS, Rosa CIMINO, Lucas DORMAL, Johan ANCIA, Christelle STEINBUSCH, Philippe MASSART, Raphaël GRÉGOIRE, Fabrice CATANZARO, Julie LECLERCQ.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Seul Monsieur Thierry FRANCO, élu, n'a pas prêté serment car absent sans justification. Il sera convoqué à la prochaine séance en lui rappelant les dispositions reprises à l'article L1126-2 du CDLD.

La présente délibération sera envoyée au Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.

A l'issue des prestations de serment, le Conseil communal est composé comme suit :

Présents : MM. S. MANZATO, Président ; VOUÉ, Mme BRUGMANS, PENA HERRERO, Mme LALLEMAND, Mme VANESSE, ALBERT, CRETS, Mme CIMINO, DORMAL, ANCIA, Mme STEINBUSCH, MASSART, GRÉGOIRE, CATANZARO, Mme LECLERCQ, Conseillers.
M. J-L. GOVERS, Secrétaire communal.

Absent : M. Th. FRANCO, Élu.

----- 4 -----

PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD

6177

Aucune lettre de désistement n'a été reçue avant la séance d'installation. Ce point est dès lors retiré.

----- 5 -----

VÉRIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION DES CONSEILLERS SUPPLÉANTS REMPLAÇANT LES ÉLUS S'ÉTANT DÉSISTÉS ET PRESTATION DE SERMENT

6178

Aucune lettre de désistement n'a été reçue avant la séance d'installation. Ce point est dès lors retiré.

FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE

6179

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la province de Liège en séance publique en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu la délibération de ce jour installant le Conseil communal ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal déterminant les modalités de fixation du Tableau de préséance ;

Considérant, toutefois, qu'en l'absence de l'installation de l'ensemble des Conseillers communaux, il convient de fixer le Tableau de préséance à ce jour ;

En conséquence, fixe comme suit le Tableau de préséance :

Noms et prénoms des Membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MANZATO Sergio	08.01.2001	907	1	03.10.1970	1
VOUÉ Marc	04.12.2006	532	3	19.12.1962	2
BRUGMANS Dominique	04.12.2006	332	2	13.08.1963	3
PENA HERRERO Manuel	04.12.2006	162	17	30.03.1963	4
CATANZARO Fabrizio	23.02.2010	169	1	24.07.1975	5
ALBERT Eric	03.12.2012	114	5	03.06.1968	6
ANCIA Johan	03.12.2018	201	1	03.08.1994	7
GRÉGOIRE Raphaël	03.12.2018	136	1	04.04.1985	8
LECLERCQ Julie	03.12.2018	131	1	13.01.1988	9
LALLEMAND Christelle	03.12.2018	127	4	25.05.1973	10
VANESSE Laetitia	03.12.2018	115	14	12.03.1969	11

¹Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des Membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
CRETS Jordan	03.12.2018	104	13	24.11.1993	12
CIMINO Rosa	03.12.2018	103	16	06.01.1972	13
DORMAL Lucas	03.12.2018	100	15	12.07.1998	14
STEINBUSCH Christelle	03.12.2018	90	4	24.02.1986	15
MASSART Philippe	03.12.2018	74	3	17.10.1959	16

Le présent Tableau sera revu lors de l'installation du dernier conseiller communal.

----- 7 -----

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU CPAS

6180

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation ;

Vu le Pacte de majorité à voter par le Conseil en séance de ce jour ;

Considérant que le Président de CPAS du Pacte précédent est proposé comme Échevin ;

Considérant qu'il y a incompatibilité entre les deux fonctions ;

Vu la lettre du 29 novembre 2018 de Monsieur Manuel PENA HERRERO présentant la démission de ses fonctions de Président du Conseil de l'Action sociale à la date du 29 novembre 2018 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée et, notamment, les articles 14 et 19 ;

Vu la prise d'acte par le Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2018 de la démission de Monsieur PENA HERRERO ;

Considérant que Monsieur PENA HERRERO était issu de l'acte de présentation déposé par le groupe PS mais que ce groupe n'existe plus et qu'il n'est pas possible de procéder à son remplacement ;

Considérant, toutefois, que le nouveau Conseil de l'Action sociale va être installé dès le début du mois de janvier 2019 ;

Considérant qu'il est dûment remplacé par le plus ancien conseiller du Conseil de l'Action sociale actuel ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'accepter la démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale et de Président du Conseil de l'Action sociale de Monsieur Manuel PENA HERRERO.

----- 8 -----

ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITÉ

6181

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu la délibération de ce jour installant le conseil communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

EngiSolidair (11 membres) : 1. Serge MANZATO, 2. Marc VOUÉ, 3. Dominique BRUGMANS, 4. Manu PENA HERRERO, 5. Thierry FRANCO, 6. Christelle LALLEMAND, 7. Laetitia VANESSE, 8. Eric ALBERT, 9. Jordan CRETS, 10. Rosa CIMINO, 11. Lucas DORMAL.

ECOLO (3 membres) : 1. Johan ANCIA, 2. Christelle STEINBUSCH, 3. Philippe MASSART.

MCER (1 membre) : 1. Raphaël GRÉGOIRE.

E+ (1 membre) : 1. Fabrice CATANZARO.

Parti Social (1 membre) : 1. Julie LECLERCQ.

Considérant que Monsieur Thierry FRANCO n'était pas présent ce jour et n'a dès lors pas pu être installé et qu'en conséquence, il ne participe pas au vote sur le pacte de majorité ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les groupes EngiSolidair et ECOLO, déposé entre les mains du Directeur général en date du 23 novembre 2018, conformément à l'article L1123-1, § 2 et § 3 du CDLD ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui en fait partie ;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;

- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres des groupes politiques dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- il respecte la mixité sexuelle, à savoir qu'il comporte un tiers minimum de membres du même sexe, soit deux.

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé ;

ADOpte, par quatorze voix pour, une voix contre et une abstention, le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre** : Sergio MANZATO

► **Echevins** :
1. Marc VOUÉ
2. Dominique BRUGMANS
3. Johan ANCIA
4. Manuel PENA HERRERO

► **Présidente du CPAS pressentie** : Christelle LALLEMAND

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

----- 9 -----

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

6182

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Sergio MANZATO ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également ; qu'il s'agit par conséquent de Madame Dominique BRUGMANS ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs de Sergio MANZATO en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Sergio MANZATO sont validés.

Madame Dominique BRUGMANS invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Sergio MANZATO est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'Autorité de tutelle.

----- 10 -----

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ÉCHEVINS

6183

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1, §2 et §3 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens qu'un tiers minimum des membres du Collège sont du même sexe ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des Echevins Marc VOUÉ, Dominique BRUGMANS, Johan ANCIA et Manuel PENA HERRERO sont validés.

Le Bourgmestre Sergio MANZATO invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Marc VOUÉ, Dominique BRUGMANS, Johan ANCIA et Manuel PENA HERRERO.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'Autorité de tutelle.

----- 11 -----

DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

6184

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1, §2 et §3 du CDLD ;

Vu l'article L1122-34, §3 du CDLD, qui prévoit la désignation d'un ou une Président(e) de séance ;

Vu l'article L1122-34, §4 du CDLD, qui détermine l'acte de présentation du ou de la Président(e) du conseil ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Directeur général en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant que le délai prescrit à l'article L1122-34, §4, alinéa 3 a été respecté ;

Considérant que la candidate est conseillère communale du groupe majoritaire du Pacte ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à sa désignation ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Madame Laetitia VANESSE, Conseillère communale du groupe EngiSolidair, en qualité de Présidente du Conseil.

Madame VANESSE sera invitée à prendre place sur le siège du Président du Conseil.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DE POLICE

6185

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, LPI ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone Meuse-Hesbaye, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de Police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux au sein du Conseil de Police ;

Considérant que chacun des dix-sept Conseillers communaux présents dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal, relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs mentionnés ci-après et qu'il est signé par les élus au Conseil communal suivants :

A) M. S. MANZATO :

1. Effectif : Monsieur Marc VOUÉ
2. Effectif : Madame Dominique BRUGMANS

B) MM. J. ANCIA, Ph. MASSART et Mme Ch. STEINBUSCH :

1. Effectif : Monsieur Philippe MASSART
2. Effectif : Madame Christelle STEINBUSCH

C) M. R. GRÉGOIRE :

1. Effectif : Monsieur Raphaël GRÉGOIRE

D) Mme J. LECLERCQ :

1. Effectif : Madame Julie LECLERCQ

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>Candidat effectif</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
BRUGMANS Dominique	13/08/1963	Échevine	Rue Thier Oulet, 44 A à 4480 Engis
GRÉGOIRE Raphaël	04/04/1985	Employé en télécommunication	Rue Albert 1 ^{er} , 107 à 4480 Engis
LECLERCQ Julie	13/01/1988	Agent/Expert immobilier	Rue Albert 1 ^{er} , 4 à 4480 Engis
MASSART Philippe	17/10/1959	Pré-pensionné	Rue Nouvelle Route, 96 à 4480 Engis

NOM et PRENOM <i>Candidat effectif</i>	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
STEINBUSCH Christelle	24/02/1986	Employée	Rue Nouvelle Route, 117 à 4480 Engis
VOUÉ Marc	19/12/1962	Contremaître	Rue Chaumont, 13 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy)

Considérant que Messieurs Jordan CRETS et Lucas DORMAS, les deux Conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté royal ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Seize Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
Seize bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
Seize bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

Zéro bulletin non valable ;
Zéro bulletin blanc ;
Seize bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les seize bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BRUGMANS Dominique	6
GRÉGOIRE Raphaël	3
LECLERCQ Julie	0
MASSART Philippe	0
STEINBUSCH Christelle	0
VOUÉ Marc	7
Nombre total de votes	16

Constata que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que deux candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus Membres effectifs du Conseil de Police
Mme Dominique BRUGMANS
M. Marc VOUÉ

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les deux candidats membres effectifs élus ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis de la LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial de Liège en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police Meuse-Hesbaye.

----- 13 -----

RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉCISION

6186

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme de l'éthique et de la gouvernance établie par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, telle que transmise par courriel en date du 11 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome Engis Développement tels qu'approuvés par le Conseil communal en séance du 26 juin 2018, tels qu'admise par la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 07 septembre 2018 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il convient de désigner huit représentants communaux en qualité de membres du Conseil d'administration ;

Considérant que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'en application de ces articles, sept conseillers communaux doivent représenter le groupe EngiSolidair et un conseiller doit représenter le groupe ECOLO ;

Vu l'article L1231-5, § 2, alinéa 5 du CDLD tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que les groupes politiques non représentés en application des articles 167 et 168 du Code électoral auront droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE

1. De désigner les représentants communaux membres du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Engis Développement comme suit :

- Monsieur Serge MANZATO, représentant du groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Marc VOUÉ, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Madame Dominique BRUGMANS, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Manuel PENA HERRERO, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Madame Christelle LALLEMAND, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Eric ALBERT, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Lucas DORMAL, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Johan ANCIA, représentant le groupe ECOLO.

2. De désigner les conseillers suivants en qualité d'observateur :

- Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, représentant du groupe MCER ;
- Monsieur Fabrice CATANZARO, représentant du groupe E+ ;
- Madame Julie LECLERCQ, représentante du groupe Parti Social.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme de l'éthique et de la gouvernance établie par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, telle que transmise par courriel en date du 11 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome Engis Immo tels qu'approuvés par le Conseil communal en séance du 26 juin 2018, tels qu'admise par la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 07 septembre 2018 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il convient de désigner huit représentants communaux en qualité de membres du Conseil d'administration ;

Considérant que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'en application de ces articles, sept conseillers communaux doivent représenter le groupe EngiSolidair et un conseiller doit représenter le groupe ECOLO ;

Vu l'article L1231-5, § 2, alinéa 5 du CDLD tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que les groupes politiques non représentés en application des articles 167 et 168 du Code électoral auront droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE :

1. De désigner les représentants communaux membres du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Engis Développement comme suit :

- Monsieur Serge MANZATO, représentant du groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Marc VOUÉ, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Madame Dominique BRUGMANS, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Manuel PENA HERRERO, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Madame Christelle LALLEMAND, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Eric ALBERT, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Lucas DORMAL, représentant le groupe EngiSolidair ;
- Monsieur Johan ANCIA, représentant le groupe ECOLO.

2. De désigner les conseillers suivants en qualité d'observateur :

- Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, représentant du groupe MCER ;
- Monsieur Fabrice CATANZARO, représentant du groupe E+ ;
- Madame Julie LECLERCQ, représentante du groupe Parti Social.

----- 15 -----

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

6188

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2018 ayant été approuvée en séance du Conseil communal du 30 novembre 2018, le Conseil de ce jour n'avait pas de procès-verbal mis à disposition au 23 novembre 2018 pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance prochaine.

La séance est levée à 20 heures 15'.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

J-L. GOVERS.

S. MANZATO.
